

**DÉLIBÉRATION N° 25/6-07
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025**

OBJET : Plan de financement 2025/2026 des travaux communaux de reconstruction des installations d'éclairage public

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, et **VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025** à 14h15, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en sa sixième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **12 septembre 2025**. Toutefois, le Président après l'ouverture de la séance, a pu constater que le quorum n'a pas été atteint, et a procédé à une nouvelle convocation du Comité Syndical, conformément à l'article 5 du règlement intérieur des assemblées.

Ainsi, le **MERCREDI 24 SEPTEMBRE à 11H00**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni à nouveau pour la sixième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **19 septembre 2025**, sans nécessité de quorum.

Clôture de la séance à **11H55**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Il s'agit de Monsieur Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion et délégué titulaire de la commune de Sainte-Suzanne / Monsieur Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de Saint-Denis / Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} vice-président et délégué de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Joan DORO, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes / M. Henry HIPPOLYTE, délégué titulaire de la commune du Port / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué titulaire de Saint-Philippe / M. Josian ZETTOR, membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Saint-Leu.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Néant.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE : Néant.

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE : Néant.

ÉTAIENT EXCUSÉS ou ABSENTS : M. Stéphan DIJOUX 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président suppléant et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué titulaire de la commune de Cilaos / M. Armand VIENNE, Membre du bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. André M'VOULAMA, délégué titulaire de la commune de Sainte-Marie / M. Marcel DAMOUR, membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Dominique PANAMBALOM, délégué titulaire de la commune de Sainte-Rose / M. Éric AH-HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Fabien AURE, délégué Titulaire de la Commune de Trois-Bassins.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des articles L. 2121-17 et L. 5211-10 du Code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

Aucun membre de l'organe délibérant n'a déclaré un quelconque conflit d'intérêts avec la présente affaire, inscrite à l'ordre du jour.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance. M. Éric ROUGET délégué suppléant de la commune de Bras-Panon a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que ce procès-verbal de la précédente instance est publié, suite à son approbation, sur le site internet du SIDÉLEC Réunion.

**DÉLIBÉRATION N° 25/6-07
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025**

OBJET : Plan de financement 2025/2026 des travaux communaux de reconstruction des installations d'éclairage public

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC REUNION ;

Vu les Statuts révisés du SIDÉLEC REUNION ;

Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion ;

Vu la délibération n° 24/05-01 du Comité Syndical en date du 26 novembre 2024, relative au vote du Budget Primitif 2025 du SIDELEC Réunion ;

Vu la délibération n°24/01-01 du Comité Syndical en date du 07 février 2025, relative au vote du Compte Financier Unique 2024 du SIDELEC Réunion.

Suite au transfert de compétence au 1^{er} janvier 2020 de 14 communes membres et conformément au règlement « éclairage public » validé en Comité Syndical du 27 Octobre 2020, les travaux d'investissement d'éclairage public sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SIDÉLEC Réunion et concernent les opérations de création, d'extension, de réfection complète et ou de modification de parties d'installations du réseau des ouvrages et appareillages d'éclairage public.

Le SIDÉLEC Réunion a donc établi ses programmes annuels de travaux en fonction des demandes qui lui ont été faites par les collectivités.

Ces programmes d'investissement en éclairage public s'articulent notamment autour de deux grandes actions :

- Le programme pluriannuel de rénovation globale issu du Diagnostic de 2019 ;
- Le programme annuel d'extension et de reconstruction de réseaux.

L'évaluation des études et des travaux issus de ces premiers programmes ainsi que le montant des subventions sollicitées étant maintenant connus, le Comité procède à la validation du plan de financement ainsi que le montant des fonds de concours communaux conformément à l'annexe 1 du règlement « éclairage public » : **participation financière des collectivités**. Ces plans de financements et le montant des fonds de concours feront l'objet de délibérations concordantes des collectivités et leurs groupements.

Plan de financement :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	TAUX DE PARTICIPATION COMMUNALE HT	TAUX DE PARTICIPATION SIDELEC HT	TAUX DE SUBVENTION	TOTAL PARTICIPATIONS HT ET SUBVENTIONS
II / Travaux d'extension et de reconstruction d'installations d'éclairage public sur voirie et équipements sportifs					
Commune de l'Entre Deux :		65%	35%	0%	100%
Réalisation EP rue Laurent LAURET	25 000,00 €	16 250,00 €	8 750,00 €		
Réalisation EP Rue VIENNE	<u>45 800,00 €</u>	<u>29 770,00 €</u>	<u>16 030,00 €</u>		
TOTAL	70 800,00 €	46 020,00 €	24 780,00 €	0,00 €	70 800,00 €
Commune des Avirons :		65%	35%	0%	100%
Chemin Barouty Ajout 2 PL solaire	6 836,00 €	4 443,40 €	2 392,60 €		
Sentier Babylon Ajout 2 PL solaire	6 836,00 €	4 443,40 €	2 392,60 €		
Près du N°6 Chemin Pavé Ajout 1 PL solaire sur poteau existant	3 482,00 €	2 263,30 €	1 218,70 €		
27 Rue du Stade Ajout 1 PL sur PBA	1 184,00 €	769,60 €	414,40 €		
42 Chemin Mélina Ajout 1 PL sur PBA	<u>1 184,00 €</u>	<u>769,60 €</u>	<u>414,40 €</u>		
TOTAL	19 522,00 €	12 689,30 €	6 832,70 €	0,00 €	19 522,00 €
Commune de Trois-Bassins :		65%	35%	0%	100%
Aménagement du parking de l'école Bois Joli Cœur	29 529,00 €	19 193,85 €	10 335,15 €		
Réalisation EP Lotissement des Capucines	19 649,00 €	12 771,85 €	6 877,15 €		
Réalisation EP SVM (actualisation plane de financement validé le 24/05/24)	<u>17 672,00 €</u>	<u>11 486,80 €</u>	<u>6 185,20 €</u>		
TOTAL	66 850,00 €	43 452,50 €	23 397,50 €	0,00 €	66 850,00 €
Commune de Bras Panon :		65%	35%	0%	100%
RN 2002 Réalisation EP Solaires 6 passages piétons (actualisation plan de financement validé le 12/01/2024)	<u>33 953,00 €</u>	<u>22 069,45</u>	<u>11 883,55 €</u>		
TOTAL	33 953,00 €	22 069,45 €	11 883,55 €	0,00 €	33 953,00 €

Dans le tableau ci-dessus, le projet relatif à la Commune de Saint-Benoît a été retiré, à la demande de M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} vice-président et délégué de la commune de Saint-Benoît. En effet, la zone prévue pour les travaux ne faisant pas partie du domaine public, le projet été annulé. Le Comité syndical prend donc en considération uniquement les projets cités dans le présent tableau.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
LE COMITÉ SYNDICAL

- **ARTICLE 1 : Approuve** le programme 2025/2026 d'éclairage public et leurs plans de financement ainsi que les fonds de concours communaux ci-dessus présentés ;
- **ARTICLE 2 : Charge** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services par intérim, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 3 : Autorise** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC REUNION
Maurice GIRONCEL



07 OCT. 2025